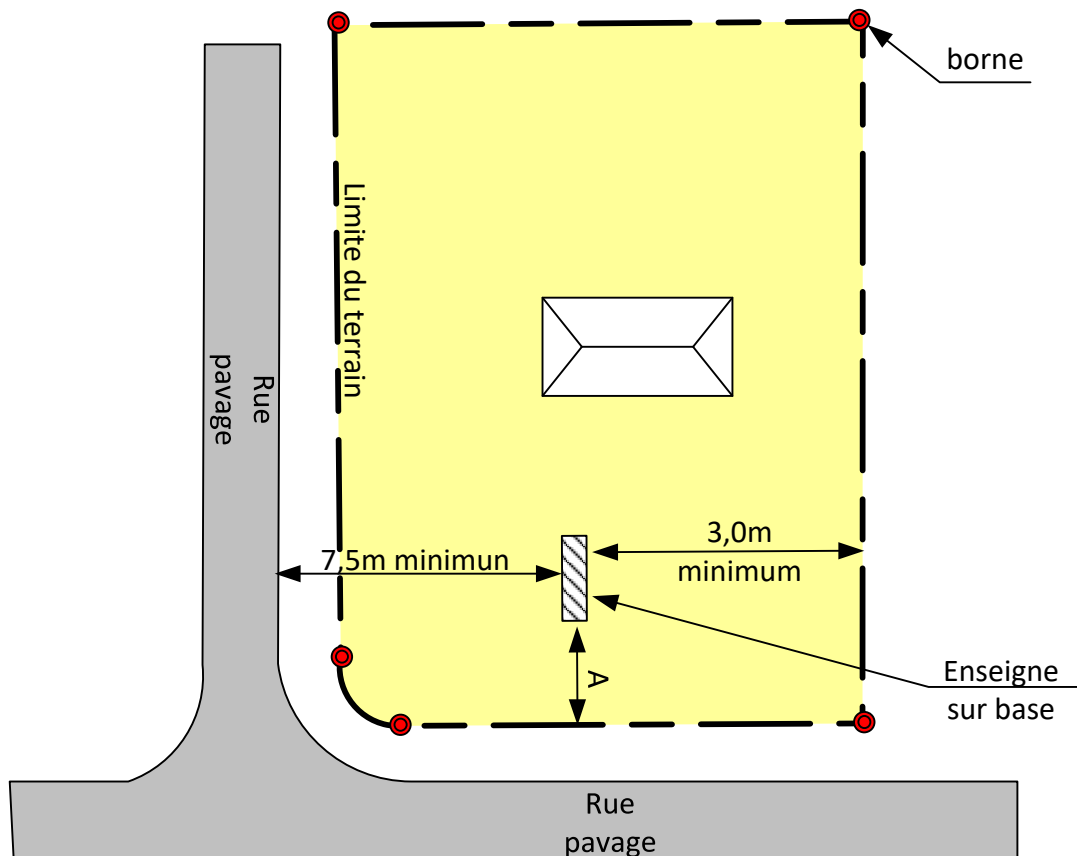


NORMES CONCERNANT L’AFFICHAGE DANS LES ZONES COMMERCIALES OU DE SERVICES

Note : Ces normes sont à titre d’information pour toute interprétation, veuillez vous référer au règlement 523-1989 qui a préséance.



- Superficie totale d’enseigne permise : maximum 15 % de la façade du commerce
- Nombre maximum : 2 (sauf pour les commerces situés sur un coin : 3)
- Type d’enseigne autorisée : fixée à plat, en projection, auvent publicitaire, sur base fixe et sur poteaux

Enseigne sur poteaux (distance entre les poteaux : 2 m minimum)

| Distance A | Superficie maximum | Hauteur maximum |
|------------|--------------------|-----------------|
| Minimum 1m | 2 m ² | 2 m |

Enseigne sur base fixe (largeur base de l’enseigne : 0,6 m minimum)

| Distance A | Superficie maximum | Hauteur maximum |
|------------------|--------------------|-----------------|
| Entre 1 m et 6 m | 8 m ² | 6 m |
| Plus de 6 m | 10 m ² | 10 m |

Vous devez obtenir un certificat d’autorisation, avant d’entreprendre les travaux